



L'action sociale : des aides dont vous pouvez bénéficier !

L'action sociale regroupe l'ensemble des prestations qui visent à faciliter les conditions de vie des agents du service public et de leurs familles. Les aides

présentées ci-dessous, dont vous pouvez bénéficier, sont soumises à certaines conditions notamment de ressources. La FSU a obtenu l'élargissement de certaines

de ces aides aux assistants d'éducation. Vous trouverez les liens vers les sites correspondants sur le site du SNES-FSU Bretagne.

La restauration

Sous réserve de la signature d'une convention avec le Rectorat, une subvention est versée au gestionnaire du restaurant administratif ou de la cantine scolaire en compensation de la ristourne accordée sur le prix du repas au fonctionnaire ou agent de l'État dont l'indice de traitement majoré est au plus de 477 en 2018. Si votre établissement n'a pas signé cette convention, saisissez les représentants SNES-FSU de votre établissement.



Aide à l'insertion professionnelle

Les assistants d'éducation peuvent solliciter le bénéfice d'une aide financière destinée à faciliter leurs démarches d'insertion professionnelle. L'aide financière peut être attribuée pour la prise en charge des frais de déplacement ou d'inscription relatifs à un examen, un concours, un entretien d'embauche, une formation, une validation des acquis de l'expérience ou un bilan de compétences. L'aide, accordée sous condition de ressources, est égale à la dépense engagée dans la limite d'un plafond de 300€ par période de 12 mois.

Les transports

Pour les trajets domicile / lieu de travail, les salariés peuvent bénéficier du remboursement partiel du titre d'abonnement de transport en commun pour effectuer ce trajet. Ce remboursement est plafonné à la hauteur de 77,84 € / mois. Pour obtenir le formulaire de remboursement partiel, contactez votre service de gestion : ce.dpe-b1@ac-rennes.fr

Les vacances et les loisirs

Chèques vacances : ce dispositif permet de financer un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. Il repose sur une épargne salariale majorée d'une participation de l'employeur (10 à 30% selon vos revenus et jusqu'à 35% pour les agents de moins de 30 ans).

Garde de jeunes enfants



- Accès aux places de crèches publiques réservées : voir le site de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) : <https://frama.link/srias>
- Chèque emploi services pour les frais de garde des enfants de 0 à 3 ans, de 3 à 6 ans.
- Prestation académique pour les assistants d'éducation non éligibles au CESU.
- garde d'enfant. Se reporter à la rubrique «action Sociale d'Initiative Académique» sur le site du rectorat de Rennes : <https://frama.link/ActionSociale>

Carte Cezam



Elle permet aux agents de l'État de bénéficier d'offres culturelles avantageuses, d'activités de loisirs ou de tourisme.

Voir le site : <https://www.carte-cezam.fr>

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Ces aides sont attribuées en commission d'action sociale ; elles répondent aux difficultés financières ponctuelles ou imprévues. Pour la constitution du dossier, prendre rendez-vous auprès des assistant-e-s sociaux selon votre lieu d'affectation.

« SE SYNDIQUER, C'EST SE BATTRE ! »

5 bonnes raisons (parmi d'autres) d'adhérer au SNES-FSU :

- Connaître et défendre les droits individuels et collectifs des personnels de surveillance
- Améliorer les conditions de travail des AED et gagner de nouveaux droits
- Appuyer le SNES-FSU pour les combats qu'il mène pour un service public d'éducation de qualité
- Construire ensemble un rapport de force et améliorer les conditions de travail des AED
- Ce n'est pas cher ! Cotisation à 39 € mais coût réel de 14 € après crédit d'impôt : 66 % remboursés par les impôts

Toutes les informations pour adhérer au SNES-FSU sur le site du SNES Bretagne: rennes.snes.edu/pour-adherer.html